

REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT « FETE DES MERES »
ORGANISE PAR LA SOCIETE SAN MARINA
DU 16 MAI 2016 AU 29 MAI 2016

Article 1 – OBJET

La société SAN MARINA, société par action simplifiée au capital de 51 568 309 euros, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 321 875 205, dont le siège social est situé Z.I Les Paluds – 155 rue du Dirigeable – 13400 AUBAGNE, représentée par Philippe PASTOR en sa qualité de Président (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 16 MAI 2016 à partir de 10 heures, au 29 MAI 2016 minuit un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « FETE DES MERES » (ci-après le « **Jeu** »), uniquement accessible à l'adresse internet suivante : www.sanmarina.fr/fete-des-meres (ci-après le « **Site** »).

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement des lots qui lui auront déjà été envoyés.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

La participation au Jeu est uniquement accessible sur le Site. A ce titre, aucune inscription ne peut se faire en magasin ou bien par téléphone, télécopie, ou courrier postal.

Pour participer sur le Site, chaque Participant doit remplir un quizz qui permettra de définir quel couple Mère-Fille elles sont. A la suite de ce quizz, un profil type leur sera donné et pour gagner la journée dédiée à ce profil. Le Participant remplit le formulaire numérique. Il renseigne à l'emplacement prévu à cet effet, son nom, prénom, adresse mail, sa date d'anniversaire, sa pointure, et sa ville de résidence.

Les profils proposés sont :

- Les électriques
- Les fusionnelles
- Les bonnes copines

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des Participants pour désigner les 3 couples mère-fille(trois) gagnants qui remporteront les lots mis en jeu conformément à l'article 4 du présent règlement. 27 autres auront droit à un bouquet Aquarelle offert.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du Site.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

3.1. Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent règlement par la Société Organisatrice dans un délai de 11 jours suivant la fin du Jeu, soit au plus tard le 9 Juin 2016.

La Société Organisatrice informera uniquement les gagnantes, par e-mail envoyé sur la boîte mail personnelle indiquée lors de leur participation au Jeu, afin de les informer des modalités pour bénéficier de leur lot. , ce que chaque Participant accepte expressément.

A cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

3.2. Attribution des dotations

Chaque gagnant devra, par retour d'e-mail, et ce dans les 3 jours de l'expédition par la Société Organisatrice de l'e-mail confirmant le gain, accepter son lot et confirmer ses coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone).

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot. Dans ce cas, la Société Organisatrice désignera un autre gagnant.

Article 4 –DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants :

- 1 journée duo électriques, pour 2 personnes d'une valeur de 200€, ainsi qu'1 paire de chaussures pour chacune d'une valeur de 80€ et un bouquet de rose pour chacune d'une valeur de 34€
- 1 journée duo fusionnelles, pour 2 personnes d'une valeur de 200€, ainsi qu'1 paire de chaussures pour chacune d'une valeur de 80€ et un bouquet de rose pour chacune d'une valeur de 34€
- 1 journée duo bonnes copines, pour 2 personnes d'une valeur de 200€, ainsi qu'1 paire de chaussures pour chacune d'une valeur de 80€ et un bouquet de rose pour chacune d'une valeur de 34€
- 24 bouquets d'une valeur de 34 €

Chaque gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Conditions des journées :

1. Journée duo électriques :

- "Visite des plus belles fesses du Louvre" : Une visite un peu particulière et insolite du Louvre.
- Un massage à deux chez La maison du Tui Na : <http://www.lamaisondutuina.fr/les-massages/>
- Un super dîner à L'office : <http://www.theofficelatable.com/theofficelatable.html#start>

2. Journée duo fusionnelles :

- Un super petit déjeuner à l'hôtel particulier Montmartre, dans un cadre trop mignon, à Paris sans avoir l'impression de l'être : <https://www.hotel-particulier-montmartre.com/>
- Un tour de Paris en deux chevaux
- Un moment à deux dans le Spa O'Kari : <http://www.o-kari.com/fr/>

Journée duo bonnes copines :

- Un gros brunch comme en Australie au Hardware Société : <https://www.parisbouge.com/mag/articles/hardware-societe-un-coffee-shop-a-la-mode-de-melbourne-2702>

- Apprendre à se servir de ses dix doigts en prenant un cours artistique chez Rose Selavy : <http://www.rroeselavy.net/menu/ateliers/>
- Se faire faire un super massage du bout du monde chez Les cinq mondes : <http://www.cinqmondes.com/nos-rituels-de-soins-3/massages.html>

Article 5 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

- 5.1.** Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Les coordonnées des Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur, ou toute autre loi qui lui serait substituée.
- 5.2.** Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, ville) et leur image en photos et sur le film issus de la journée, sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Concours à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

- 5.3.** Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :
- SAN MARINA
Service Marketing - Jeu « FETE DES MERES »
155 rue du dirigeable – ZI les paluds
13685 AUBAGNE CEDEX

Article 6 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

6.1. Accès

Le règlement du Jeu est disponible sur le Site www.sanmarina.fr/fete-des-meres et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 5.3 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 10 Juin 2016. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

6.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

6.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également disponible sur le Site www.sanmarina.fr/fete-des-meres et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 5.3 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

Article 7 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT RELEVRA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.